



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2019/11/45

**PORTANT réglementation du stationnement sur le territoire
de la Ville d'ERSTEIN,**

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et 2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville d'Erstein,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une rotation des véhicules en stationnement devant certains commerces en limitant dans le temps le stationnement, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement sur les cases de couleur bleue,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 1h les jours ouvrés (lundi au samedi) de 9h à 12h et de 14h à 18h dans les cases bleues dans les rues suivantes :

- Avenue de la Gare (7 cases)
- Place de la Gare (3 cases)
- Place de l'Hôtel de Ville (13 cases)
- Place René Friedel (31cases +2 cases GIC)
- Parking Maison de la Solidarité (7 cases)
- Parking Médiathèque (7 cases)
- Parking souterrain (14 cases)
- Parking de la rue de la Laine Peignée (13 cases)
- Parking rue de la Pente (17 cases)

- Rue de l'Arc en Ciel	(2 cases)
- Rue Brûlée	(4 cases)
- Rue du Capitaine Da	(3 cases)
- Rue du Couvent	(3 cases)
- Rue de l'Expansion	(6 cases)
- Rue du Fossé	(5 cases)
- Rue Gal Lattre Tassigny	(4 cases)
- Rue Général De Gaulle n°2	(7 cases)
- Rue du Général de Gaulle devant Petry	(7 cases)
- Rue du Général de Gaulle n° 62-64	(4 cases)
- Rue de l'Hôpital	(2 cases)
- Rue Mercière	(12 cases)
- Rue du Monastère	(6 cases)
- Rue du 28 Novembre	(5 cases)
- Rue du Renard	(4 cases)
- Rue de Schaeffersheim	(8 cases)
- Rue de Savoie	(5 cases)
- Rue des Sheds	(11 cases)
- Rue de Strasbourg	(10 cases)
- Rue du Vieux Marché	(2 cases)
- Quai de l'Ill	(6 cases)
- Parking rue Emile Zola	(3 cases + 1 case GIC)
- Rue du Rempart	(12 cases + 1 case GIC)

Article 2 : Pour permettre une rotation des véhicules pour les commerces de proximité ainsi que le retrait des ventes de restauration rapide ou à emporter, le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 15 minutes du lundi au dimanche pendant les heures d'ouvertures desdits établissements dans un rayon de 100 mètres, dans les cases bleues dans les rues suivantes :

- Rue de la Poste	(4 cases)
- Rue du Couvent, ancienne Sous-Préfecture	(1 case)
- Rue Saint Quentin, devant la boulangerie	(2 cases)
- Rue de Strasbourg, devant la pizzeria « Pat à Pizz »	(3 cases)
- Rue du Général de Gaulle devant le N°10	(2 cases)
- Rue des Sheds, devant la boulangerie	(2 cases)

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n°2019/10/62.

Article 4 : Les panneaux réglementant le stationnement à 1 heure et à 15 minutes conformément aux dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 2 et au marquage au sol de couleur bleue seront mis en place par les services de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :


- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale.

Fait le mercredi 27 novembre 2019.

Signature de l'arrêté n°2019/11/45.

Le Maire,

Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes
du Canton d'Erstein.

Notification :	Date :
Le demandeur :	L'agent assermenté :
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
	 Bruno JAREMCZUK Chef de Service de la Police Municipale 67150 ERSTEIN-NORDHOUSE

